



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025
Salle Gaston Balande

Nom du rapporteur :
Nadine Nivault

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Responsable de service :
Marie Gardiennet

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, M. Camille LAGRANGE, Mme Frédérique COSTANTINI, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absents :

Mme Marie-Christine MILLAUD donne procuration à M. Jean LORAND
Mme Agnès de BRUYN donne procuration à M. Dominique GAUDIN
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Tony LOISEL
M. Jean-François RABEAU donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA
M. Olivier CALIX donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE
M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

Date de la convocation : 11/12/2025

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Pouvoirs : 8

Suffrages exprimés : 28

DÉLIBÉRATION N° 10

Signature d'un protocole transactionnel avec un agent municipal

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 552-1 et suivants relatifs à la rupture conventionnelle ;

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant les modalités de gestion des personnels communaux ;

Vu la demande de rupture conventionnelle formulée par l'agent municipal A ;

Vu le compte rendu de l'entretien préalable du 4 novembre 2025 au cours duquel les conditions de la rupture conventionnelle ont été établies ;

Vu le projet de protocole transactionnel établissant les conditions financières et administratives de la cessation définitive de fonctions de l'intéressé(e) ;

Considérant que les deux parties se sont accordées sur une indemnité spécifique de rupture conventionnelle fixée à 4000 €,

Cette somme de 4 000 € sera versée après le remboursement intégral par l'agent A des indemnités journalières indûment perçues par ce dernier,

Considérant que les indemnités journalières en question sont indépendantes du dispositif de rupture conventionnelle et doivent être restituées à la collectivité conformément aux règles en vigueur ;

Considérant que le protocole transactionnel a pour objet de :

- Garantir la sécurité juridique de la procédure ;
- Acter le solde de tout compte de l'agent A ;
- Formaliser la renonciation à tout recours contentieux ou indemnitaire relatif à la cessation des fonctions ;

Article 1 :

Approuve le protocole transactionnel conclu entre la Collectivité et l'agent tel qu'annexé à la présente délibération fixant le montant de l'indemnité spécifique à 4000 € nets, dont les modalités de versement sont précisées dans le protocole transactionnel.

Article 2 :

Autorise le Maire à signer le protocole transactionnel avec l'agent A concerné, et à procéder à toutes démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la cessation définitive de fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

21 voix Pour

07 abstentions (Mme Hélène RATA + pouvoir M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO + M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE + Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)

- Autorise le Maire à procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel entre la commune d'Aytré et l'agent municipal A

Annexe 08a : Projet de protocole d'accord transactionnel

Annexe 08b : Annexe de confidentialité levant l'anonymat

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Jean Lorand
Secrétaire de séance

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITE

Sous le N° 017-211700281-2025-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex
05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr